

Jean-François Froger

Le Maître du Shabbat

Éditions Grégoriennes



Du même auteur

La voie du Désir selon le mythe d'Éros et Psyché, DésIris, 1997

Avec M.-G. MOURET, psychiatre

Symbolique de l'image et anthropologie, vers l'assomption d'Œdipe,

DésIris-Présence, 1986

D'or et de miel, aux sources de l'anthropologie biblique, DésIris, 1988

Chemins de connaissance, DésIris, 1990

Avec J.-P. DURAND, docteur en biologie

Le Bestiaire de la Bible, DésIris, 1994

Avec Robert LUTZ, mathématicien

Structure de la connaissance, DésIris, 2003

Fondements logiques de la physique, DésIris, 2007

La structure cachée du Réel – The hidden structure within reality,

DésIris 2009

© **Éditions GRÉGORIENNES 2009**

La Fresquière

04340 Méolans-Revel

ISBN 978-2-914338-20-2

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Toutefois, l'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie (photocopie, télécopie, copie papier réalisée par imprimante) peut être obtenue auprès du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) - 20, rue des Grands Augustins - 75006 Paris.

Jean-François FROGER

LE MAÎTRE DU SHABBAT

1. Introduction

Le shabbat est universellement connu comme le jour sacré du Judaïsme.

Chacun sait également que le shabbat est le fondement du dimanche, comme le rappelait le pape Jean-Paul II dans la lettre apostolique *Dies Domini* du 31 mai 1998. Au n°18, il traite du passage « Du sabbat au dimanche ».

« Étant donné que le troisième commandement dépend par essence de la mémoire des œuvres salvifiques de Dieu, les chrétiens, percevant l'originalité du temps nouveau et définitif inauguré par le Christ ont pris comme jour de fête le premier jour après le sabbat, parce que ce jour-là a eu lieu la résurrection du Seigneur. Le mystère pascal du Christ constitue, en effet, la pleine révélation du mystère des origines, le sommet de l'histoire du salut et l'anticipation de l'accomplissement eschatologique du monde. Ce que Dieu a opéré dans la création et ce qu'il a fait pour son peuple dans l'Exode a trouvé son accomplissement dans la mort et la résurrection du Christ, même si son expression définitive n'aura lieu que dans la *parousie* par la venue du Christ en gloire. En lui se réalise pleinement le sens "spirituel" du sabbat, ainsi

LE MAÎTRE DU SHABBAT

que le souligne saint Grégoire le Grand : “Nous considérons que la personne de notre Rédempteur, notre Seigneur Jésus Christ, est le vrai sabbat.” (*Verum autem sabbatum ipsum redemptorem nostrum Iesum Christum Dominum habemus*) C’est pourquoi la joie avec laquelle Dieu contemple, au premier sabbat de l’humanité, la création tirée du néant est désormais exprimée par la joie avec laquelle le Christ est apparu aux siens le dimanche de Pâques, apportant le don de la paix et de l’Esprit (cf. Jn 20,19-23). (...) À la lumière de ce mystère, le sens du précepte vétérotestamentaire sur le jour du Seigneur est repris, intégré et pleinement dévoilé dans la gloire qui brille sur le visage du Christ ressuscité (cf. 2 Co 4, 6). Du “sabbat”, on passe au “premier jour après le sabbat”, du septième jour, au premier jour: le *dies Domini* devient le *dies Christi!* »

Nous voudrions goûter et faire goûter cette joie qui découle de la compréhension et de l’accomplissement du shabbat dont nous ferons nos délices comme le disait Isaïe (Is 58, 13). Mais comme toute fête requiert une soigneuse préparation, il nous faut étudier attentivement la révélation du shabbat dans la Torah qui s’exprime dans quatre textes fondamentaux.

2. L'institution du Shabbat

2.1 *Les textes de la Torah*

Le fondement de l'obligation du shabbat se trouve dans la révélation de Dieu à Moïse sur le mont Sinaï, comme on le lit dans le livre de l'Exode au chapitre vingt, versets un à dix-sept ; on en donne ici une traduction littérale où les mots entre parenthèses sont ajoutés au texte pour le rendre lisible :

« Et Dieu parla toutes les paroles que voici en disant :

Moi YHWH (je suis) ton Dieu qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte de la maison d'esclaves. Il n'y aura pas pour toi d'autres dieux en face de moi. Tu ne feras pas pour toi une statue ni de représentation de ce qui est dans les cieux au-dessus, ni de ce qui est sur la terre au-dessous, ni de ce qui est dans les eaux d'au-dessous la terre. Tu ne te prosterner pas devant elles et tu ne les serviras pas car Moi YHWH ton Dieu (je suis) un Dieu jaloux comptant la faute des pères sur les fils (jusqu'à) la troisième et la quatrième (génération) pour ceux qui me haïssent. Mais faisant grâce pour des milliers (de générations) pour ceux qui m'aiment et pour ceux qui gardent mes commandements. Tu n'élèveras pas le nom de YHWH ton Dieu pour le mensonge car YHWH

LE MAÎTRE DU SHABBAT

n'innocentera pas celui qui élèvera son nom pour le mensonge. *Qu'on se souvienne du jour de Shabbat pour le consacrer. Six jours tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage. Et le septième jour, (c'est) un Shabbat pour YHWH ton Dieu, tu ne feras aucun ouvrage toi ni ton fils ni ta fille, ton serviteur ni ta servante ni ton bétail, ni ton immigré dans tes portes. Car (en) six jours YHWH a fait les cieux et la terre, la mer, et tout ce qui est en eux et Il s'est reposé au septième jour ; c'est pourquoi YHWH a béni le septième jour et il l'a consacré.* Honore ton père et ta mère afin que se prolongent tes jours sur la adamah que YHWH ton Dieu est donnant à toi. Tu ne commettras pas de meurtre. Tu ne commettras pas d'adultère. Tu ne commettras pas de vol. Tu ne répondras pas contre ton prochain en témoin de mensonge. Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain, tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain ni son serviteur ni sa servante, ni son bœuf ni son âne ni tout ce qui (est) à ton prochain. »

On trouve une autre version de ces commandements dans le livre du Deutéronome au chapitre cinq versets 6 à 21 :

« Moi (je suis) YHWH ton Dieu qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte de la maison d'esclaves. Il n'y aura pas pour toi d'autres dieux en face de moi. Tu ne feras pas pour toi de statue toute représentation de ce qui (est) dans les cieux au-dessus ni de ce qui (est) sur la terre au-dessous ni dans les eaux au-dessous de la terre. Tu ne te prosterner pas devant elles et tu ne les serviras pas car Moi YHWH ton Dieu (je suis) un Dieu jaloux comptant la faute des pères sur les fils jusqu'à la troisième et la quatrième (génération) pour ceux qui me haïssent mais faisant grâce à des milliers (de générations) pour ceux qui m'aiment et gardent mes commandements. Tu ne lèveras pas le nom de YHWH ton Dieu pour le mensonge car YHWH n'innocentera pas celui qui élèvera son nom pour le mensonge. *Qu'on observe le*

L'institution du Shabbat

jour du Shabbat pour le consacrer ainsi que t'a ordonné YHWH ton Dieu. Six jours tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage. Et le septième jour (est) un Shabbat pour YHWH ton Dieu ; tu ne feras aucun ouvrage toi ni ton fils ni ta fille ni ton serviteur ni ta servante ni ton bœuf ni ton âne ni tout ton bétail, ni ton immigré qui (est) dans tes portes afin que se reposent ton serviteur et ta servante comme toi. Et tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Égypte et (que) YHWH ton Dieu t'a fait sortir de là avec une main forte et un bras étendu c'est pourquoi YHWH ton Dieu t'a ordonné de faire le jour du Shabbat. Honore ton père et ta mère ainsi que YHWH ton Dieu t'a ordonné afin que se prolongent tes jours et afin qu'il y ait du bien pour toi sur la adamah que YHWH ton Dieu (est) donnant à toi. Tu ne commettras pas de meurtre. Tu ne commettras pas d'adultère. Tu ne commettras pas de vol. Et tu ne répondras pas contre ton prochain en témoin de mensonge. Et tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain et tu ne désireras pas la maison de ton prochain son champ ni son serviteur ni sa servante ni son bœuf ni son âne ni rien de ce qui est à ton prochain. »

Les deux versions du même commandement du Shabbat diffèrent par la raison donnée de son observance : la référence à la création dans l'Exode et le souvenir de la libération de l'esclavage en Égypte pour le Deutéronome.

Un troisième texte présente ce commandement en dehors du contexte des autres, nous lisons en effet en Exode 31,12-17 : « Et YHWH dit à Moïse en disant : et toi, parle aux enfants d'Israël en disant : Avant tout vous observerez mes shabbats car c'est un signe entre moi et vous pour vos générations pour que vous connaissiez que c'est moi YHWH qui vous consacre. Et vous observerez le shabbat car il est sacré pour vous ; ceux qui le profanent : de mort ils mourront, car quiconque y fera de l'ouvrage : son âme sera retranchée du milieu de

LE MAÎTRE DU SHABBAT

son peuple. (Pendant) six jours de l'ouvrage sera fait mais au jour le septième (c'est) un shabbat shabatton sacré pour YHWH : quiconque fera de l'ouvrage le jour du shabbat de mort il mourra. Et les enfants d'Israël observeront le shabbat pour faire du shabbat, pour leurs générations, une alliance pour toujours. Entre moi et les enfants d'Israël (c'est) un signe pour toujours car (en) six jours YHWH a fait les cieux et la terre et au jour le septième il a cessé (= [fait] shabbat) et s'est reposé. »

Le shabbat est clairement institué comme signe et ce signe doit signifier la consécration d'Israël à YHWH en même temps qu'il rappelle la création et le « repos » de Dieu le septième jour.

Nous rencontrons un quatrième texte concernant le shabbat au cœur de l'alliance conclue par YHWH avec Moïse. En Exode 34, 21 on lit : « Six jours tu travailleras et au jour le septième tu feras shabbat, au labour et à la moisson tu feras shabbat. »

Ce commandement se trouve inséré dans les « dix paroles » de l'alliance écrite sur les tables en Ex 34, 28 : « Et il fut là avec YHWH quarante jours et quarante nuits, il ne mangea pas de pain et il ne but pas d'eau et il écrivit sur les tables les paroles de l'alliance, dix paroles. » Dans cette alliance, il ne s'agit pas seulement de commandements mais aussi de promesse de Dieu : « J'accomplirai des merveilles comme il n'en a été fait dans aucun pays ni aucune nation... Je vais chasser devant toi les Amorites, les Cananéens, les Hittites, les Perizzites, les Hivvites et les Jébuséens. » Une alliance comporte une obligation de part et d'autre : Dieu chasse les peuplades de la terre promise et le peuple observe les prescriptions ; mais ces prescriptions, concernant le culte et son calendrier de fêtes, ne comportent pas les commandements qu'on connaît par ailleurs sauf deux, celui interdisant de se

prosterner devant d'autres dieux et le shabbat. Nous devons distinguer les « commandements » et le texte de l' « alliance ». En effet, les commandements se présentent comme universels, car ils s'adressent à l'homme en tant que tel et l' « alliance » vise à constituer un peuple en lui donnant une loi qui le distingue des autres nations. Cette loi repose sur un calendrier des fêtes qui rassemblent le peuple pour une célébration commune des bienfaits du Créateur.

2.2 Loi naturelle et Alliance de Dieu avec les hommes

Deux des commandements, unicité de Dieu et shabbat, se trouvent dans la liste des commandements et dans le calendrier du Peuple. Nous comprenons par là que l'alliance destinée en premier lieu à un peuple devra s'appliquer sous quelque mode encore caché à tous les peuples. Ainsi le peuple d'Israël est constitué comme figure et modèle pour l'humanité. L'enjeu paraît clair, il ne peut y avoir d' « humanité » qu'au sein d'une alliance entre Dieu et les hommes. Si bien que les commandements relevant du « droit naturel », rappelés dans la Torah, ne seront réellement observés que dans la mesure où les hommes se trouveront dans la grâce divine. Saint Paul le dit clairement : « Je trouve donc cette loi : quand je veux faire le bien, c'est le mal qui se présente à moi. Car je prends plaisir à la loi de Dieu, selon l'homme intérieur ; mais je vois dans mes membres une autre loi qui lutte contre la loi de ma raison et me tient captif sous la loi du péché qui est dans mes membres. /.../ Ainsi donc je suis tout ensemble, moi, assujetti à la loi de Dieu par la raison, et par la chair à la loi du péché. » (Rm 7, 21-25)

La loi de Dieu que l'on connaît par la raison est la « loi naturelle » accessible à tout homme qui exerce sa raison. Mais l'exercice de la raison dans les affaires humaines relève de la mission impossible !

LE MAÎTRE DU SHABBAT

Ainsi les hommes, d'après saint Paul, « sont remplis de toute espèce d'injustice, de perversité, de cupidité, de malice ; pleins d'envie, d'homicide, de discorde, de fourberie, de perfidie ; rapporteurs, calomniateurs, ennemis de Dieu, insolents, orgueilleux, fanfarons, ingénieux au mal, rebelles à leurs parents, sans intelligence, sans loyauté, sans cœur, sans pitié. Et, bien que connaissant la loi portée par Dieu, que ceux qui commettent de telles actions méritent la mort, non seulement ils le font, mais ils approuvent encore ceux qui les commettent. » (Rm 1, 29-32)

Le tableau paraît bien sombre si l'on oublie qu'il prépare la prise de conscience de l'action salvifique de la grâce. Celle-ci se manifeste de deux façons : dans le commandement même qui rappelle ce que la raison aurait pu établir par elle-même et par l'alliance qui est un don de la libéralité bienveillante de Dieu.

En quoi le commandement du shabbat relève-t-il à la fois du droit naturel et de l'alliance de Dieu et de l'homme ? D'abord du droit naturel.

Saint Thomas d'Aquin affirme que « les commandements du Décalogue sont les premiers principes de la loi, et leur évidence absolue les impose d'emblée à l'assentiment de la raison naturelle ». De même, il trouve évident qu'en ce qui concerne autrui il faille s'acquitter de ce qu'on lui doit, ce qui fonde la notion de devoir et d'où l'on conclut que « les commandements du Décalogue devaient donc se rapporter à la justice. Les trois premiers ont pour objet les actes de la vertu de religion, partie principale de la justice ; le quatrième, les actes de la piété filiale, seconde partie de la justice ; les six derniers, les actes de la justice ordinaire, qui règle les rapports entre égaux. » (St Thomas, S. Th. 2a-2ae, q 122, a 1)

L'évidence dont parle saint Thomas dépend évidemment de sa culture comme nos évidences sont gouvernées par la nôtre. C'est pourquoi il est utile d'en reconsidérer l'objet. Tout d'abord l'évidence de l'existence de Dieu fait défaut à la plupart de nos contemporains. Cela entraîne l'ignorance de « la vertu de religion », vertu bien oubliée, qui consiste précisément à régler de façon juste nos rapports à Dieu. Les premiers commandements ajustent ces rapports en dénonçant les erreurs communes d'idolâtrie ou de superstition et en établissant la règle d'un culte extérieur (social) qu'il convient de rendre au Créateur. Mais il présuppose l'évidence première de l'existence d'un Créateur. Cette existence doit être connue avant que la raison ne puisse assentir à quelque commandement. Et cette existence doit être connue par la raison. Cela est possible puisqu'il y a des « preuves » rationnelles de l'existence de Dieu, comme celles que propose saint Thomas ou, plus récemment et à nouveaux frais, on en trouvera une dans les travaux de J.-F. Froger et R. Lutz (cf. *La structure cachée du Réel*, éd. Désiris 2009, noté [SC] en abrégé). On y découvrira dans le contexte de la physique contemporaine, celle des particules et de la théorie quantique, les conditions nécessaires à une telle « preuve » : poser la *relation* comme terme premier de la métaphysique, montrer ensuite que toute chose relève d'une structure relationnelle quaternaire. Une telle structure ne peut être auto-subsistante ; il s'ensuit qu'elle ne peut exister à moins d'être produite par une structure relationnelle auto-subsistante. On montre enfin que celle-ci est nécessairement ternaire ; d'où l'affirmation rationnelle que le Créateur peut se penser comme structure relationnelle ternaire auto-subsistante. L'évidence rationnelle est ainsi atteinte et, plus encore, elle rejoint

LE MAÎTRE DU SHABBAT

l'énoncé du dogme de la Trinité. L'unité de Dieu subsiste dans une trinité d'hypostases.

La loi naturelle coïncide avec ce que la raison « droite » peut découvrir en contemplant le monde et consentir en entendant la révélation de la volonté créatrice de Dieu qui fait exister l'Univers selon une quaternité de l'ordre. Celle-ci ne comprend pas seulement des « lois » physiques comme nécessité mais aussi de l'aléatoire, des choses contingentes et de l'inconnaissable. L'homme a besoin de se connaître pour agir sur le monde et vivre en société. Il lui faut donc connaître ce qui constitue sa « nature ». C'est une des questions les plus difficiles de notre temps. La nature humaine détermine les règles que l'homme doit observer pour agir avec justice. Cette nature est une donnée du Créateur, c'est pourquoi il convient qu'elle soit l'objet d'une révélation montrant la volonté de Dieu, que nous ne pourrions connaître autrement. L'obéissance aux commandements coïncidera donc avec la nature humaine. C'est la « loi naturelle » dont parlent les moralistes et elle ne peut d'aucune façon violenter cette nature mais bien plutôt la rendre viable. En effet, la révélation enseigne que Dieu veut l'homme à sa ressemblance, c'est-à-dire muni d'intelligence et de volonté, afin qu'il soit libre. À un être libre, on ne peut que proposer de consentir aux règles qui lui permettent d'être libre ; ainsi la liberté comporte aussi la possibilité de se trouver en contradiction avec ces règles, par ignorance ou par révolte. Par ailleurs, il se trouve avec évidence que l'homme est muni de raison et que l'usage de la raison détermine sa connaissance du vrai. Il faut donc que la loi naturelle révélée, si elle est vraie, coïncide avec les règles de la raison.

L'institution du Shabbat

Pour ce qui concerne le shabbat, il semble à première audition qu'il s'agisse d'une loi positive propre au culte d'un peuple particulier. Une telle loi pourrait être fort éloignée d'une loi universelle s'appliquant à l'homme et reconnaissable comme vraie par la raison ! C'est pourquoi il convient d'en examiner le fondement anthropologique.

3. Fondements anthropologiques du shabbat

3.1 Le Shabbat est le septième jour

Les diverses formes du commandement du shabbat rappellent la raison de l'observer dont il faut se souvenir. Dans Ex, on le réfère à la création : « Car en six jours YHWH a fait les cieux et la terre, la mer, et tout ce qui est en eux et Il s'est reposé au septième jour ; c'est pourquoi YHWH a béni le septième jour et Il l'a consacré. »

Dans Dt 5, on fait allusion à la libération d'Égypte : « Et tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Égypte et que YHWH ton Dieu t'a fait sortir de là avec une main forte et un bras étendu ; c'est pourquoi YHWH ton Dieu t'a ordonné de faire le jour du Shabbat. » Dans Ex 31, le shabbat est « un signe entre moi et vous pour vos générations pour que vous connaissiez que c'est moi YHWH qui vous consacre. (...) Et les enfants d'Israël observeront le shabbat pour faire du shabbat, pour leurs générations, une alliance pour toujours car en six jours YHWH a fait les cieux et la terre et au jour le septième il a fait shabbat et s'est reposé. »

Dans chaque texte on trouve le commandement : « Six jours tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage. Et le septième jour est un shabbat pour YHWH ton Dieu ; tu ne feras aucun ouvrage... »

LE MAÎTRE DU SHABBAT

Nous remarquons la répétition insistante du « six jours et le septième ». La seule explication de cette périodisation du temps (à l'origine de notre semaine) repose sur l'exemple donné par Dieu dans sa façon de créer le monde. Il s'agit de faire comme Dieu.

La question se pose donc de comprendre pourquoi le texte de la Genèse décrit la création en six jours. Il ne peut s'agir d'une description phénoménologique qui n'aurait pas plus de sens que celle du big-bang de la physique moderne ! Si l'on remarque que les six jours aboutissent à la création de l'Homme, on peut faire l'hypothèse qu'il s'agit de la révélation de ce que Dieu a fait pour que l'Homme existe.

C'est qu'avant de naître l'Homme a besoin d'être conçu. La Genèse raconte par des images analogiques ce qu'est la conception de l'Homme par Dieu. Quelles sont les conditions pour qu'un être libre « à la ressemblance de Dieu » existe ? Il lui faut d'abord un monde où cet homme pourra décider de quelque chose, c'est-à-dire un monde où tout ne soit pas déterminé par des lois absolues selon une Nécessité aveugle. Mais aussi, pour décider et agir, il lui faut un monde où l'on puisse prévoir, au moins à court terme, le résultat des actes ; tout ne doit pas arriver par hasard. En effet, décider c'est gouverner les choses non nécessaires en usant des lois du système. La décision, pour être libre, c'est-à-dire ni contrainte, ni aléatoire, ni arbitraire, doit relever de l'intelligence. C'est pourquoi « dans le Principe (Bereshit) Dieu crée les cieux et la terre et la terre est tohu vabohu et les ténèbres (sont) sur la face de l'abîme et le souffle de Dieu palpite sur la face des eaux » (Gn 1, 1).

Le principe de l'acte de création consiste à faire paraître (sans qu'on sache comment !) quatre choses simultanément : les cieux, la terre, les eaux et l'abîme. Comme ces images sont analogiques, il convient de

chercher de quoi elles sont analogues. Or il est bien évident que les cieux ont toujours été considérés comme le « lieu » de l'ordre à cause de la régularité remarquable des mouvements célestes ; au point que les Anciens ont cru à l'immutabilité des cieux.

De même, un abîme recouvert de ténèbres est parfaitement inconnaissable et l'on peut dire que l'on voit un « néant ». Les eaux mouvantes et instables reflètent les autres choses et n'ont pas d'ordre propre. Quant à la terre, lieux de nos expériences sensibles, elle est chaotique quoique harmonieuse en beaucoup de ses aspects. C'est bien le mélange dit par le *tohu-bohu*, on y trouve simultanément de l'ordre comme aux cieux et de l'aléatoire comme dans les eaux.

Ces quatre choses de la création décrivent la totalité de ce qui est créé. Totalité une dans l'acte de Dieu Créateur et quaternaire dans sa réalisation. Il n'est pas difficile d'y reconnaître une *quaternité de l'ordre*, qu'on peut transcrire logiquement en *Ordre* (la nécessité) / *Ordre et non Ordre* (les choses contingentes) / *Non Ordre* (l'aléatoire) / *Ni Ordre ni non Ordre* (le néant de choses) (cf. § 9).

Il s'agit bien d'un principe comme le dit le mot *Beresbit* ; or pour parler d'un principe on utilise un vocabulaire qui relève de ce que ce principe a produit. Parler à ce niveau est nécessairement « anachronique » et même « achronique », c'est pourquoi il faut traduire le verbe *bara* non pas par « il créa », comme si c'était un événement du passé mais par « il crée » (un présent intemporel) parce que c'est un acte transcendant ce qu'il produit, même si ce produit est la temporalité.

Dans un monde où l'on peut gouverner par une décision relevant de la volonté et de l'intelligence, comment décrire la conception de l'homme, c'est-à-dire les conditions propres à l'existence humaine ? On ne conçoit la nature humaine qu'à travers son aspect généalogique

LE MAÎTRE DU SHABBAT

où l'on prend conscience de l'enjeu de la sexualité dans l'altérité femme/homme et dans la fécondité Mère-Père/enfants. Si bien que l'homme ne peut appréhender sa réalité en dehors de la suite des générations, où il découvre la sponsalité puis la paternité et la filiation. Ainsi toutes les conditions qui ne dépendent pas de la décision humaine mais qui sont le substrat de son existence doivent se répéter à chaque génération : leur « description » doit donc être cyclique. Or la matrice temporelle où naît l'homme est le cycle nuit/jour appelé par métonymie « jour ». C'est donc le jour qui va servir d'unité de mesure du temps et de matrice conceptuelle pour dire l'homme.

Il y a un « jour unique », dit comme tel, et qu'on traduit souvent malheureusement par « premier jour » parce que ce jour unique se reproduit cycliquement. « Il y eut un soir et il y eut un matin, jour *unique* (יָמִים). La reproduction de la forme cyclique, qui est unique comme est unique la forme géométrique du cercle, produit évidemment un « second » qui devient « deuxième » dès que la réitération se poursuit. L'itération pourrait n'avoir pas de fin, surtout si on la rapporte imaginativement à la suite des jours comme à la suite des nombres entiers. Cette itération indéfinie conduirait à déclarer que l'Homme est entièrement défini par les conditions de son existence et qu'en conséquence ses actes n'en sont que les résultats tragiquement inéluctables ! Si par contre on veut dire que les actes de l'homme peuvent être libres, il faut signifier qu'il y a un « jour » qui n'appartient pas à la suite des jours, un jour qui ne relève pas de la matrice cyclique. C'est pourquoi il faut briser la suite des jours par un « non-jour » et c'est ce que nous lisons en Genèse 2, 2 : « Et Dieu acheva au jour le septième son ouvrage qu'il avait fait. Et Dieu bénit le jour le septième